

ARRETE N° 332 /2020

**Modification temporaire de la circulation au Centre-Ville à l'occasion de la manifestation
« Tour cycliste Antenne Réunion 2020 »
Mardi 27 et mercredi 28 octobre 2020**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'association Anim'Services tendant à organiser une course cycliste avec une arrivée et un départ sur le territoire communal, les mardi 27 et mercredi 28 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable de la Municipalité de Petite-Ile,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les différentes rues empruntées par les coureurs cyclistes à l'occasion de cette course dénommée « le Tour cycliste Antenne Réunion 2020 »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est prévue, sur les voies communales intéressées par le « Tour Cycliste Antenne Réunion 2020 », comme suit :

Mardi 27 octobre 2020 de 12h00 à 14h00

Circulation interdite :

- **Rue Mahé Labourdonnais**, partie comprise entre la rue Adénor Payet et la rue Général de Gaulle,
- **Rue Alfred Isautier**,

Mercredi 28 octobre 2020 de 12h45 à 13h15

Arrêt momentané de la circulation pendant le passage des coureurs :

- **Rue Mahé de Labourdonnais**, partie comprise entre le parking du Vieux Moulin et la rue Alfred Isautier.

.../...

Art. 2. - Des déviations seront mises en place :

- Pour les véhicules venant du littoral et circulant dans le sens Sud-Nord sur la rue Mahé Labourdonnais : déviation par la rue Adénor Payet, la rue Général de Gaulle ;
- Pour les véhicules venant des Hauts de la Commune et circulant dans le sens Nord-Sud : des itinéraires conseillés seront positionnés : aux intersections RD31/chemin Cambrai/rue du Casino avec la mention direction « Saint-Pierre ».

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux, véhicules de secours et lutte contre l'incendie, véhicules de Police, de Gendarmerie et d'interventions urgentes.

Art. 4. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.

Art. 5. - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, la Responsable du Service Épanouissement humain, le Responsable de la Police municipale, l'association Anim'Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Petite-Ile, le 13 Octobre 2020
Le Maire,

[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le 13 octobre 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois A compter de sa publication et/ou notification

Arrêté n° /2020